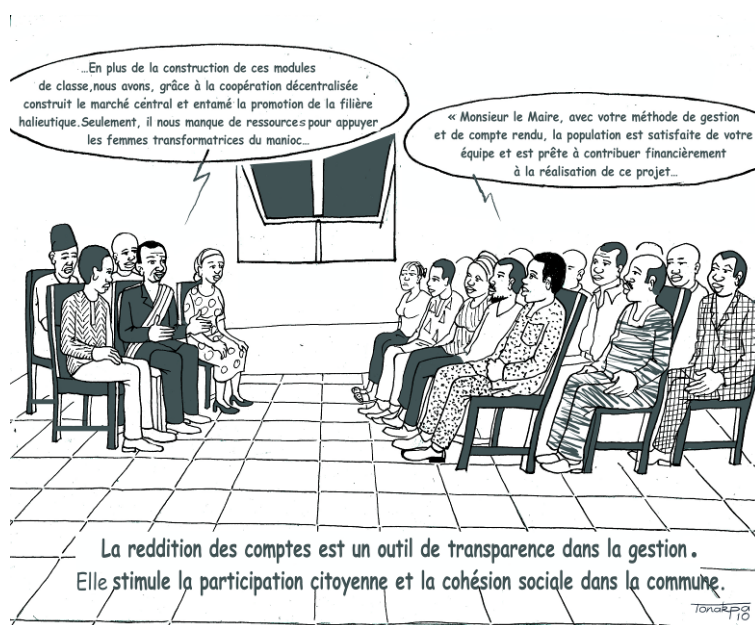




GUIDE D'EXERCICE DE REDDITION DE COMPTES AU NIVEAU COMMUNAL



Version Juin 2011

PARTENAIRES DE SOUTIEN A L'INITIATIVE :

AMBASSADE ROYALE DES PAYS BAS – SNV– VNG INTERNATIONAL

Acteurs impliqués :

DGEAU, PNE, SOCIAL WATCH, LID-MANAGEMENT, ANCB, MUNICIPAL, ALCRER, CREPA, DAT, DHAB, COMMUNES DE OUINHI, DE SINENDE ET DE DOGBO

Guide d'exercice de l'Initiative « Reddition de Comptes »

Partenaires



Commune de Sinendé,

Tél: 00229 23 62 33 00
BP 02 Sinendé Bénin
E-mail : sinendemairie@yahoo.fr



La Commune de Dogbo

01 BP 2769 Cotonou
Tél : (229) 21 38 66 46 / **90 04 62 68 / 97 08 71 92**
E-mail : alcrerpara@yahoo.fr , Site Web :
www.alcrer.org



Tél : + (229) 21 04 20 12 / 90 94 60 57
e-mail : swbenin@socialwatch-benin.org
site web : www.socialwatch-benin.org



La Commune de Dogbo



01BP4392 Cotonou - Tél : (229) 21311093
E-mail : contact@gwppnebenin.org
Site web : www.gwppnebenin.org



Partenariat National de l'Eau

01BP4392 Recette principale - Tél : (229) 21 31 10 93
Fax : (229) 21 31 10 93
Email : crepabenin@yahoo.fr
www.reseaucrepa.org ; www.mcrbenin.org



Direction Générale de l'Eau

Tél. : (229) 21 31 32 98 / 21 31 34 87 / 21 31 77 93
Fax. : (229) 21 31 08 90
Email : secretedgh@yahoo.fr
Site Web : www.eaubenin.bj



La Commune de Ouinhi

BP : 55 Zangnanado
Tel : (229) 22192175
E-mail : mairie_ouinhi@yahoo.fr

DHAB



01 BP 6828 Cotonou
Tél : (+229) 21 30 85 11 / 21 09 16 01
Fax : (+229) 21 30 85 11
E-mail : secretariatanch@yahoo.fr
www.anch-benin.org



Tél : (229) 21.30.98.74 ou 21.30.98.75
e-mail : dat.benin@gmail.com
site web : www.datbenin.bj



Koninkrijk der Nederlanden

Tel. (+229) 21300439 - Fax (+229) 21304150
E-Mail cot@minbuza.nl
www.benin.nlbambassade.org



Tel. (+31) 70 3738114
Fax (+31) 70 3738660
E-mail vng-international@vng.nl
website www.vng-international.nl



« Instaurer une philosophie de gestion
fondée sur les faits, axée sur les
résultats et la transparente, et, plus
généralement, pour renforcer la
relation entre les élus et les
citoyens... »

Sommaire

SIGLES ET ACRONYMES.....	5
INTRODUCTION.....	7
1. PRESENTATION DU GUIDE.....	8
1.1 Pourquoi ce guide ?.....	8
1.2 Quel est le contenu de ce guide ?	8
1.3 A qui est destiné ce guide ?.....	8
2. DEFINITION DES CONCEPTS.....	8
2.1 La reddition de comptes.....	8
2.2 L'offre en matière de reddition de comptes	9
2.3 La demande en matière de reddition de comptes	9
2.4- Synthèse de la demande et de l'offre en matière de reddition de comptes.....	10
2.5 Les facteurs de réussite de la reddition de comptes	11
3. L'OFFRE EN MATIERE DE REDDITION DE COMPTES.....	11
3.1 Acteurs, domaines et stratégie.....	11
3.1.1 Acteurs	11
3.1.2 Domaines/secteurs à prendre en compte dans l'offre de la reddition de comptes	12
3.1.3 Stratégies en matière d'offre de reddition des comptes : étapes, finalités et exemples.	13
3.2 Outils et espaces d'exercice de l'offre	15
3.2.1 Outils	15
3.2.2 Espaces ou cadres d'exercice de la reddition de comptes par les acteurs en charge de la commune.....	15
4. LA DEMANDE EN MATIERE DE REDDITION DE COMPTES.....	18
La demande en matière de reddition de comptes se matérialise par l'exercice du contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) ou e veille citoyenne.....	18
4.1 Acteurs, cadres et stratégie d'exercice du contrôle citoyen de l'action publique	18
4.1.1 Acteurs	18
4.1.2 Etapes, finalités et exemples en matière de CCAP	19
4.1.3 Situations concrètes pouvant susciter la demande au niveau d'une commune.....	20
4.2 Prédispositions pour suivre certaines activités du conseil communal	20
4.3 Mécanismes d'interpellation des autorités communales	21
4.3.1 Mécanismes formels	21
4.3.2 Mécanismes informels	22
4.3.3 Risques en matière d'exercice du CCAP.....	23
5. AVANTAGES DE LA REDDITION DE COMPTES ET CONSEQUENCES DE SON INSUFFISANCE.....	23
5.1 Avantages	23
5.2 Conséquences de son insuffisance.....	24

TEXTES	25
- Loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en R. du Bénin.....	25
RAPPORTS.....	25
ETUDES.....	25
PUBLICATIONS	25
SITE WEB	26

SIGLES ET ACRONYMES

ACEP	Association des Consommateurs d'Eau Potable
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
AG	Assemblée Générale
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
APE	Association des Parents d'Elèves
ALCRER	Association de Lutte contre le Racisme, l'Ethnocentrisme et le Régionalisme
ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
AUE	Association des Usagers d'Eau
BPO	Budget Programme par Objectif
CAPE	Coordination des Associations des Parents d'Elèves
CCAP	Contrôle Citoyen de l'Action Publique
CCE	Comité Communal de l'Education
COGEA	Comité de Gestion de centre de santé d'Arrondissement
COGECS	Comité de Gestion de Centre de Santé
CREPA	Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à Faible Coût
DA	Domestic Accountability
DG Eau	Direction Générale de l'Eau
DHAB	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
EDUCOM	Programme Education Communauté
EPE	Equivalent Point d'Eau
FADeC	Femmes Actrices du Développement Communautaire
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FPM	Forage à Pompe Manuelle
OCB	Organisations Communautaires de Base
OSC	Organisations de la Société Civile
PAI	Programme Annuel d'Investissement
PDC	Plan de Développement Communal
PHAC	Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal
S-Eau	Service Eau
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SWB	Social Watch Bénin
URABL	Unité de Recherche et d'Analyse du Budget Local
VNG	Association des Municipalités Néerlandaises
PCD	Plan Communal de Développement
PAC	Plan Annuel Communal

LISTE DES TABLEAUX ET ENCADRES

CONTENUS	PAGES
Tableau n°1 : Synthèse de la demande et de l'offre en matière de reddition de comptes	8
Tableau n°2 : Reddition de comptes dans les secteurs de l'eau, de l'éducation et de la santé	11
Encadré n° 1 : Cas concret de séance de reddition de comptes à Sinendé sur les dépenses et les réalisations communales	16
Encadré n°2 : Forum des Acteurs de la commune de Dogbo	22
Encadré n°3 Cas concrets d'exercice de CCAP : Commune de Sinendé dans le Département du Borgou	

INTRODUCTION

La République du Bénin a dans sa Constitution du 11 décembre 1990 opté pour un Etat de droit. Cela se matérialise par la cohabitation des pouvoirs publics voire plusieurs institutions mises en place en vue d'assurer la gouvernance dans tous les compartiments de la vie publique. Plus de 10 ans après l'instauration d'un régime démocratique, la décentralisation a été opérée et les communes constituent aujourd'hui un cadre d'exercice de la démocratie à la base.

Malgré ces choix politiques, la participation citoyenne reste encore faible. L'accès à l'information est limité. Cette situation aurait pu être atténuée si, les décideurs à quelque niveau qu'ils soient, prennent régulièrement des initiatives pour rendre compte des responsabilités qu'ils assument et que les populations exercent leur droit de demander des comptes conformément aux dispositions légales.

Au niveau décentralisé, on peut citer par exemples les articles 30, 33 et 34 de la loi n°97-029 du 15/01/99 portant organisation des communes en République du Bénin et les articles 23 et 34 du décret 2001-414 du 15 octobre 2001 fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal.

Etant donné qu'il est accepté de tous aujourd'hui que le développement ne saurait être une réalité sans une bonne gouvernance, dont l'un des principes reste la reddition de comptes, il s'avère impératif pour les décideurs de rendre compte de leurs responsabilités et des citoyens d'exiger, par l'exercice du contrôle citoyen de l'action publique (CCAP), une reddition de comptes de la part de leurs dirigeants quel que soit l'échelon considéré de la vie publique.

Pour ce faire, il est important d'une part que ces citoyens soient acteurs de la bonne gouvernance et que leurs compétences à exercer le contrôle citoyen de l'action publique soient régulièrement renforcées, et d'autre part que les autorités s'approprient les divers mécanismes de reddition de comptes pour le développement harmonieux de leur localité.

Pour une reddition de comptes réussie, il est souhaitable de mettre l'accent sur la valeur de la ressource humaine qui est au centre des défis à relever et du changement à entreprendre pour que le citoyen devienne acteur d'une bonne gouvernance.

1. PRESENTATION DU GUIDE

Ce guide est un document d'informations et d'orientation à l'intention des acteurs intervenant à tous les niveaux dans les initiatives de reddition de comptes. Le guide est aussi un outil méthodologique ou un instrument de travail qui oriente les décideurs publics, les fonctionnaires et les citoyens voire les organisations de la société civile en général dans la pratique de la reddition de comptes.

1.1 Pourquoi ce guide ?

Ce Guide a pour objectif de proposer les moyens d'exercice de la reddition de comptes au niveau communal afin de favoriser une prestation plus efficace et plus efficiente des services sociaux de base et une prise de décision plus équitable, transparente et participative.

En d'autres termes, le Guide vise la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance, la participation des populations à la construction d'un espace de dialogue et de citoyenneté pour la satisfaction des services de base.

1.2 Quel est le contenu de ce guide ?

Ce guide s'articule essentiellement autour des éléments de l'offre et de la demande ci-après :

- les acteurs ;
- les domaines et cadre d'exercice ;
- les stratégies de mise en œuvre ;
- les outils.

1.3 A qui est destiné ce guide ?

Il est destiné principalement aux élus, citoyens, fonctionnaires et groupes organisés comme les organisations de la société civile (ONG, associations et groupements divers).

2. DEFINITION DES CONCEPTS

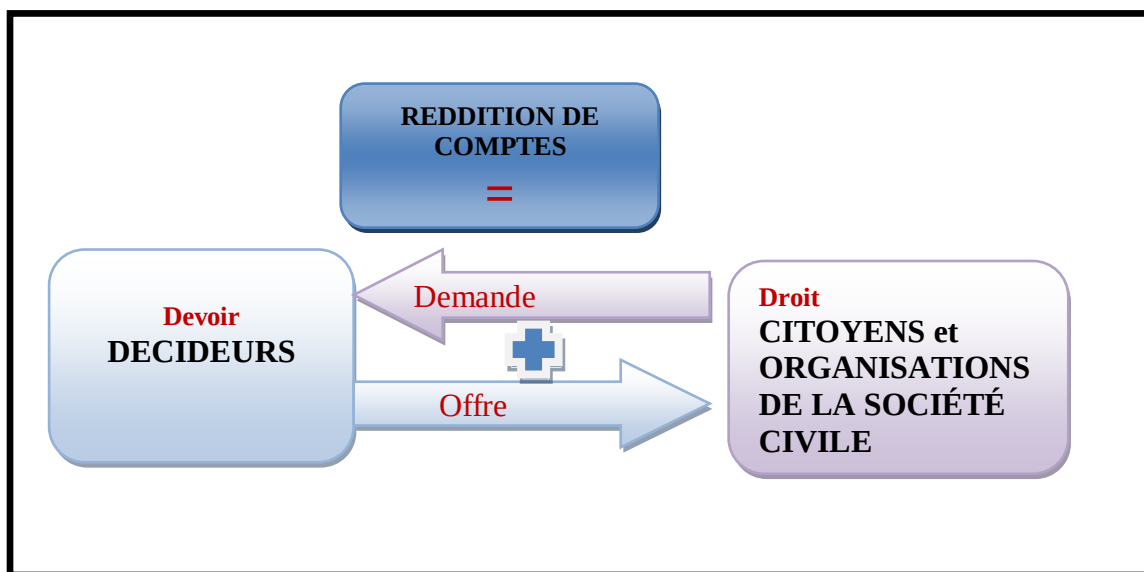
2.1 La reddition de comptes

C'est l'obligation des individus tenant une position de pouvoir de rendre compte de leurs actions à leurs mandants et à la société en général lesquels ont le droit d'exiger des comptes.

Encore appelé « Domestic Accountability », la reddition de comptes est à la fois **une obligation** pour les fonctionnaires (publics; privés), les élus et **un droit** des citoyens pris individuellement et collectivement.

Il en découle que la reddition de comptes a deux composantes que sont :

- L'offre provenant des décideurs publics
- La demande provenant du citoyen ou de toute organisation de la société civile.



Ainsi, toute reddition de comptes comporte :

- l'attribution des responsabilités,
- le devoir de déclarer le rendement,
- et la surveillance du rendement par un tiers.

2.2 L'offre en matière de reddition de comptes

L'offre en matière de reddition de comptes désigne l'opération qui découle de l'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité. Elle présuppose l'existence d'au moins deux parties : une partie qui attribue des responsabilités et une autre qui s'engage, en les acceptant, à faire rapport sur la façon dont elle les a assumées.

Il s'agit de toute initiative des décideurs ou de tout individu possédant une parcelle de pouvoir de rendre compte de ses actions. Par exemple, un maire qui rend compte de l'exécution des dépenses à ses populations.

Le processus vise également à faire la preuve, notamment sous la forme d'un **rapport de gestion**, que l'on a fait tout ce qui était raisonnable, avec les pouvoirs et les ressources dont on disposait, pour influencer sur l'atteinte des résultats escomptés. La capacité de produire et de publier une information sur le rendement organisationnel est à la fois un gage de saine gestion et un levier efficace pour relever de nouveaux défis. Cela participe de la bonne gouvernance.

2.3 La demande en matière de reddition de comptes

Il s'agit de toute initiative du citoyen ou d'une organisation de la société civile qui vise à demander des comptes aux décideurs dans un ou plusieurs domaines de compétences de ces derniers. La demande en matière de reddition de comptes est également désignée par l'expression « responsabilisation sociale ». Elle est désignée par Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) par Social Watch et veille citoyenne par l'ONG ALCRER.

Le « Contrôle Citoyen de l'Action Publique » (CCAP) est un processus au cours duquel les citoyens ou Organisations de la Société Civile (OSC) mènent des actions visant à obliger les gouvernants à respecter les lois de la République, à tenir compte du droit des citoyens à participer à l'élaboration des

politiques de développement, à les suivre et à les évaluer tout en exigeant desdits gouvernants le devoir de rendre comptes aux citoyens.

Outre ce qui précède, le CCAP est également une forme particulière d'engagement civique en étroite lien avec les diverses notions de citoyenneté, qui évoluent en mettant l'accent sur les droits, les rôles et les responsabilités des citoyens.

Loin d'être une inquisition, le CCAP est un contrat social entre les élus et leurs administrés, un **partenariat gagnant-gagnant** qui doit reposer sur la confiance mutuelle des parties prenantes au processus.

Les Cellules de Participation ou de Veille Citoyenne mises en place par Social Watch et ALCRER jouent ce rôle dans certaines communes du Bénin.

2.4- Synthèse de la demande et de l'offre en matière de reddition de comptes

Le tableau ci-dessous présente les différents paramètres qui interviennent dans l'exercice de la reddition de comptes.

Tableau n° 1 : Synthèse de la demande et de l'offre en matière de reddition de comptes

<i>CONTENU</i>	<i>OFFRE</i>	<i>DEMANDE</i>
ACTEURS	Décideurs ou détenteurs de pouvoir	Citoyens ou organisations de la société civile (OSC)
FINALITE	Rendre compte	Amener à rendre compte S'impliquer dans la gestion Etre un bon citoyen
ACTIONS	informer/impliquer en général les populations rendre compte de toutes actions de développement de l'exécution des projets, rendre participatif le processus d'élaboration du budget Rendre compte de l'exécution des dépenses	Déterminer le point d'entrée Obtenir de l'information Analyser l'information Diffuser l'information Mobiliser les énergies Négocier le changement
CARACTERISTIQUE	Offre spontanée sans être en principe obligée Quelques fois obligés à cause des effets du CCAP	Demande pour mieux comprendre, vérifier,
OBJET	Comptes rendus liés à la mise en œuvre des politiques Contenu et exécution budgétaires Autres domaines de compétences des institutions publiques	Elaboration et exécution du budget Elaboration et mise en œuvre des politiques et programmes Tous les domaines de compétences des institutions publiques dans lesquelles les populations ont un intérêt
PERIODICITE	Périodicité définie selon le niveau d'exécution des planifications Réponse à la demande	survenance des situations de suspicion, de perte de confiance, d'absence d'informations ou de manque de communication de la part des décideurs

2.5 Les facteurs de réussite de la reddition de comptes

Les facteurs de réussite de la reddition de comptes peuvent s'articuler, de façon succincte, autour des points suivants :

- Le contexte et la culture politique ;
- L'existence de dispositions incitatives (sanction – récompense) ;
- L'accès facile à l'information;
- Le rôle de veille des médias;
- La forte participation de la société civile;
- La synergie entre Etat, commune et Société Civile;
- La meilleure utilisation des mécanismes formels (lois, règlements) ;
- etc.

3. ANALYSE DE L'OFFRE EN MATIERE DE REDDITION DE COMPTES

3.1 Acteurs, domaines et stratégie

3.1.1 Acteurs

Les acteurs aussi bien publics que privés, dans l'exercice de leur fonction ont une obligation de rendre compte de la manière dont ils assument les responsabilités à eux confiées.

Les acteurs concernés ici sont entre autres:

- les décideurs de manière générale à savoir ceux qui animent la vie publique et qui se retrouvent au niveau des institutions publiques comme le Président de la République, les Présidents des autres institutions de la République, leurs membres, les ministres et fonctionnaires occupant de hautes fonctions publiques);
- les décideurs ou élus locaux qu'ils soient maires, adjoints au maire, conseillers communaux, conseillers de village/quartier, chefs d'arrondissement, chef de village/quartier, présidents de commissions, etc. ;
- les fonctionnaires en général qu'ils soient au niveau national ou au niveau communal ;
- les acteurs à qui l'Etat, les communes ou les établissements publics ont confié des prestations : cas des Associations ou fermiers/délégataires gérant les infrastructures hydrauliques pour le compte d'une commune, cas des COGEC et des APE.

Dans le cadre spécifique des questions de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation et de la santé au niveau communal, certains acteurs clé doivent rendre compte de leur gestion. Le tableau suivant indique qui rend compte, à qui et de quoi.

Tableau n°2 : Reddition de comptes dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation et de la santé

SECTEUR <i>(exercice des compétences communales en matière de)</i>	ACTEURS DE DECISION, D'EXECUTION ET DE SUIVI	RENDENT COMPTE A
EAU ET ASSAINISSEMENT	Maire	Population en général Organisation de la société civile Association de consommateurs
	Fonctionnaires de la mairie	Maire
	Chef d'arrondissement chef village/quartier	Maire et conseil communal
	Fermier (gestionnaire des infrastructures d'eau potable) Délégataires privées ou communautaires	Maire
	ACEP	Population
EDUCATION	APE, CAPE, directeurs d'école ou de collège et lycée	Population APE, CAPE, Circonscription scolaire, dans une certaine mesure au Maire (confère article 68 du décret N°2001-414 du 15 octobre 2001 fixant cadre général du règlement intérieur du conseil communal)
SANTE	COGECS	Population
	Médecin chef	COGECS, Directeur départemental de la santé, dans une certaine mesure au Maire (confère article 68 du décret N°2001-414 du 15 octobre 2001 fixant cadre général du règlement intérieur du conseil communal)

3.1.2 Domaines/secteurs à prendre en compte dans l'offre de la reddition de comptes

La reddition de comptes porte sur tous les secteurs d'intervention d'un Etat ou d'une commune. Pour le cadre spécifique des communes, l'obligation incombe aux décideurs de rendre compte aux populations de la mise en œuvre des missions relevant de leur compétence comme *la planification, l'aménagement, le développement local en général, le budget, l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation, la promotion économique*.

Les communes doivent aussi rendre compte à l'Etat dans l'exercice de certaines compétences déléguées comme la gestion de l'état civil, la sécurité, la publication des lois et règlements et la protection civile.

Dans les secteurs sociaux de base, les autorités communales devront rendre compte aux populations et aux associations de consommateurs sur les éléments suivants:

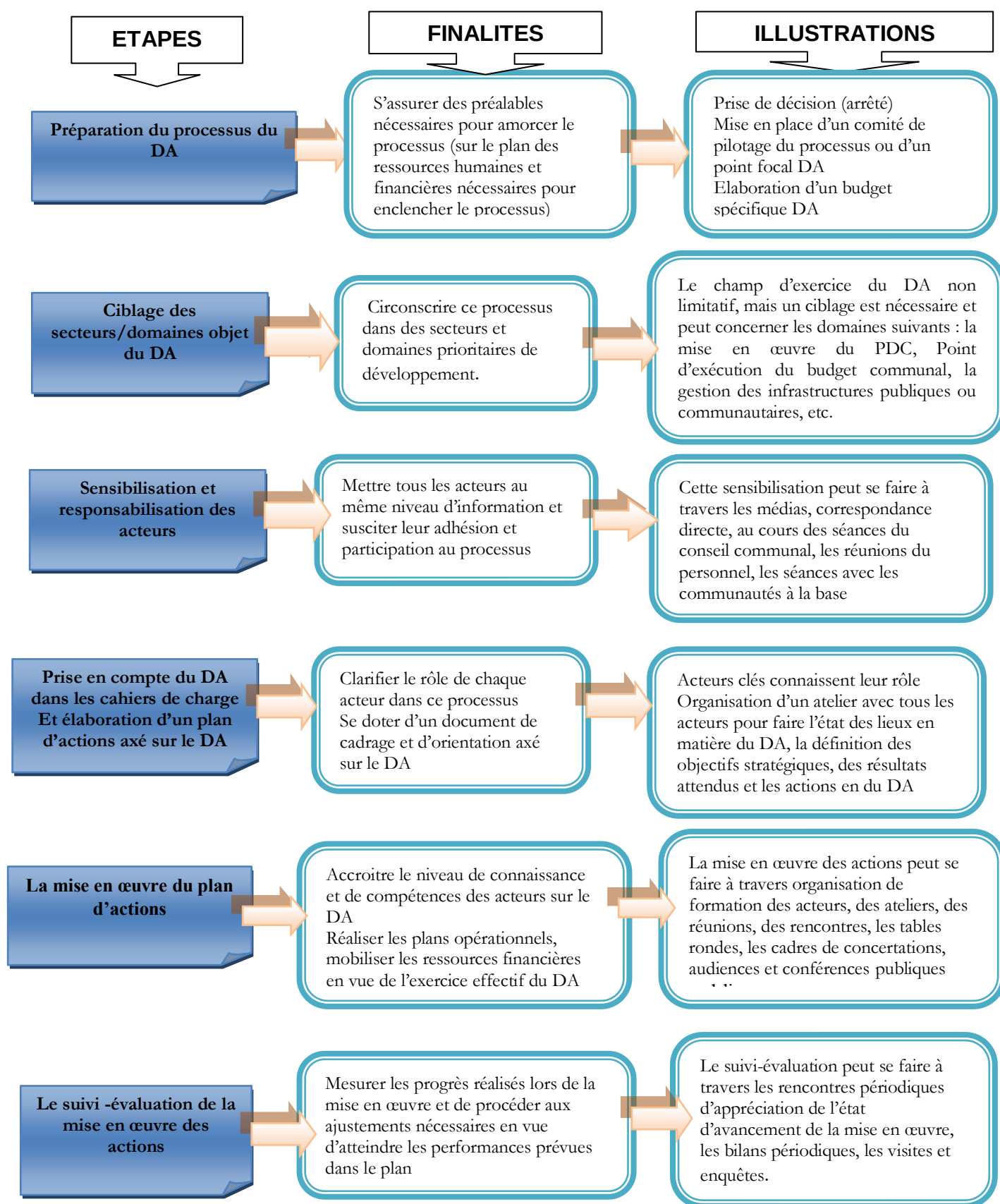
- de la vision et des choix de la commune dans lesdits secteurs ;
- des projets existants et des documents de planification (PCEAU, PHAC, PAI/PCA, PDC/PCD) ;
- des modes et options de gestion des ouvrages ou infrastructures (choix des fermiers par exemple, entretiens des ouvrages, politique d'extension, ...)
- de la gestion des centres de santé et des écoles ;

- de la politique d'approvisionnement en médicaments ;
- de l'équipement des écoles et centres de santé ;
- de la programmation de réalisation des infrastructures ;
- de la mobilisation et gestion des fonds ;
- du niveau de recouvrement et de la gestion des taxes.

3.1.3 Stratégies en matière d'offre de reddition des comptes : étapes, finalités et exemples

La mise en œuvre d'une action de comptes nécessite la prise en compte de différentes étapes qui constituent ce processus. Ces étapes sont itératives et il est nécessaire pour les responsables (décideurs ou détenteurs de pouvoir qu'ils soient fonctionnaires de l'Etat ou élus que chacune d'elles soit mise en œuvre avec toute l'attention requise. La réussite d'une étape est nécessaire pour l'étape suivante.

Ainsi, pour réussir toute initiative d'offre de reddition de comptes quel que soit le niveau (national ou local), il est important de suivre les étapes suivantes:



3.2 Outils et espaces d'exercice de l'offre

3.2.1 Outils

Le premier outil quel que soit le niveau d'exercice de reddition de comptes reste le plan d'actions.

Au niveau national, la reddition de comptes est matérialisée par les lois et règlements (budget général de l'Etat, etc.), les rapports d'activités, les rapports financiers, les interpellations diverses de l'exécutif par le Parlement, les publications des organes de contrôle divers, les rapports d'audit, les différents bilans de réalisation, les rapports d'évaluation etc. La reddition de comptes va au-delà des finances et concerne tous les secteurs vitaux comme l'eau, la santé, l'éducation, la culture, l'énergie, les transports, les infrastructures, le management du secteur public en général, etc.

Les cadres d'exercice sont l'Assemblée Nationale, les différents ateliers d'évaluation, des missions de contrôle, les institutions de contrôle ou de vérification, les médias, etc.

Au niveau communal, les outils les plus fréquents en matière d'offre de reddition de comptes sont les rapports d'activités divers, le compte administratif, tous les actes liés à la gestion budgétaire, les rapports de mise en œuvre des plans annuels d'investissement (PAI) extraits du plan de développement communal (PDC). A ces outils il faut ajouter les posters, les magazines et les brochures qui peuvent rendre compte des résultats des actions.

Il faut souligner aussi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication participe à la reddition de comptes.

3.2.2 Espaces ou cadres d'exercice de la reddition de comptes par les acteurs en charge de la commune

Si la reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, sa mise en œuvre au niveau communal, ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les cadres ou espaces favorables à l'exercice de la reddition de compte sont :

- Les sessions du conseil communal
- Le conseil d'arrondissement
- Le conseil de villages et quartiers
- Les cadres de concertation ou foras
- Les émissions radiophoniques ou télévisuelles
- Les audiences publiques
- Les conférences de presse
- Les documentaires
- Les journées portes ouvertes
- Les tournées dans les arrondissements
- Magazine communal
- Tableaux d'affichage

Les sections qui suivent présentent les audiences publiques et le Forum des Acteurs de Développement.

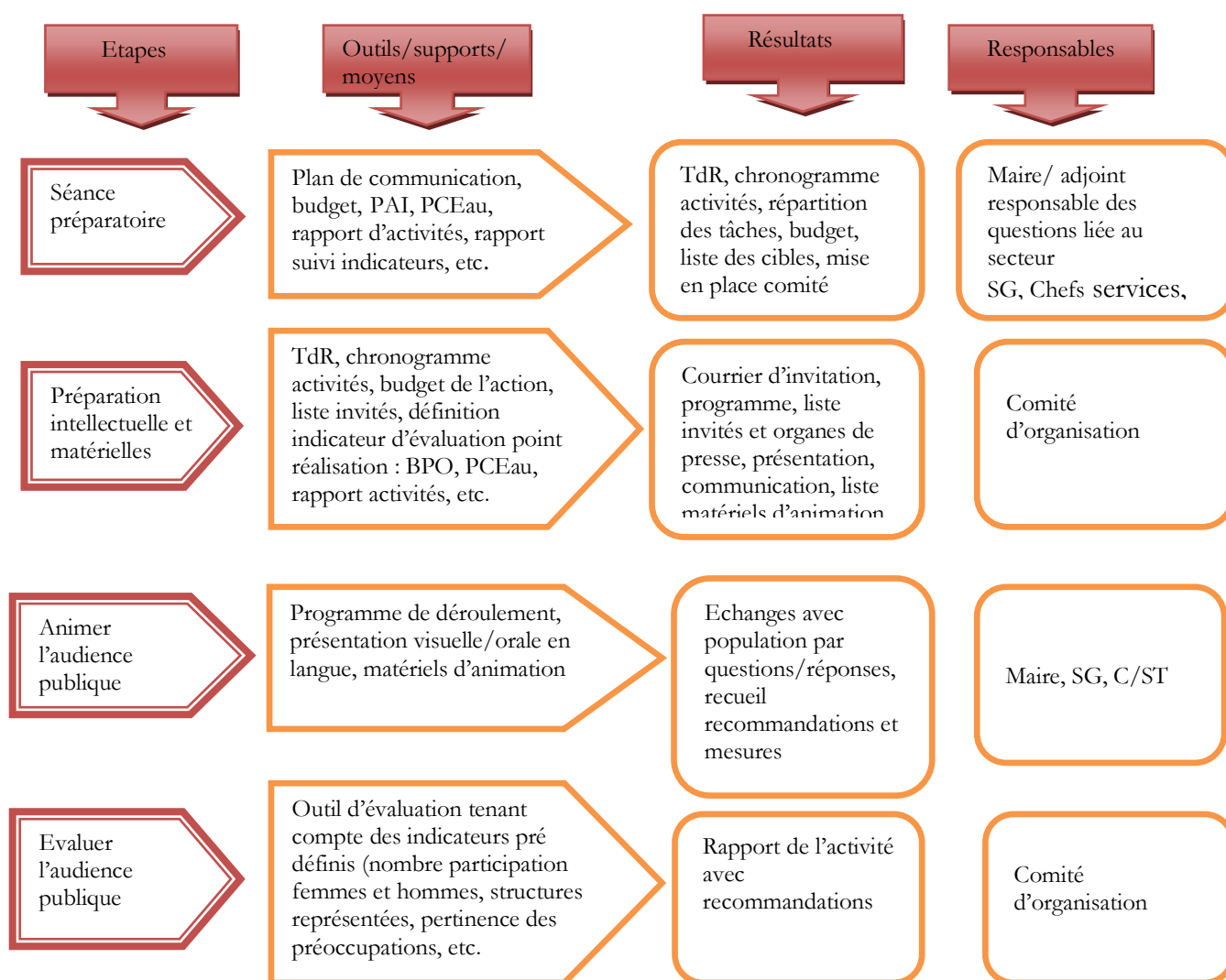
Chacun de ces cadres a ses atouts et ses limites pour une participation effective des populations à la vie publique locale. (Confère tableau N°2 en annexes)

3.2.3- Audience publique

Une audience publique est un espace, un cadre de dialogue entre les décideurs et les populations au niveau communal. Elle peut être initiée et organisée périodiquement par le Maire ou suscitée par les populations en groupes organisés tels que les cellules de veille ou de participation citoyenne.

Elle permet aux autorités locales de rendre compte de leur gestion de développement local soit de façon globale soit sur des questions spécifiques sur lesquelles elles sont interpellées par les citoyens

Démarche de conduite dans le secteur eau et assainissement au niveau de la commune



Encadré n° 1 : Cas concret de séance de reddition de comptes à Sinendé sur les dépenses et les réalisations communales

Suite à une préparation minutieuse avec ses collaborateurs, le maire de la commune de Sinendé a organisé courant février 2011 une audience publique en vue de rendre compte de sa gestion. Cette activité cyclique a été prévue dans le plan de communication de la commune. Etaient présents à cette assise les représentants des services déconcentrés, des ONG, des projets de développement, des associations diverses, des autorités religieuses, etc.

L'audience publique a essentiellement reposé sur l'exposé des actions planifiées et exécutées, les ressources financières mobilisées, leur source, les montants des investissements dans chacun des arrondissements et l'ensemble de la commune.

Il en découle que de 2008 à 2010, plusieurs infrastructures ont été réalisés tels que les hangars de marchés, les adductions d'eau et des ouvrages d'assainissement, les pistes et dessertes rurales, etc. pour un montant de 280 000 000 FCFA

Ces dépenses proviennent des recettes propres de la commune, de la contribution de l'Etat et de la contribution des PTF.

Plusieurs intervenants ont apprécié les efforts faits et ont voulu savoir davantage sur certains sujets comme l'accès à l'eau pour tous, le système de maintenance des ouvrages hydrauliques y compris leur mode de gestion.

3.2.3 Forum des Acteurs de Développement (FAD)

Encadré n° 2 : Forum des Acteurs de Développement de la commune de Dogbo

Parallèlement aux audiences publiques, il existe un cadre d'exercice de reddition de comptes créé en 2011, dénommé Forum des Acteurs de Développement (FAD) au sein duquel se retrouvent tous les acteurs de développement qui interviennent sur le territoire de la commune de Dogbo. C'est une initiative née du besoin d'une meilleure coordination des actions de développement donc, d'un cadre réel d'échanges qui traite des priorités des besoins de la population.

L'objectif d'un tel creuset est d'améliorer l'accès à la communication entre les divers acteurs en vue d'un meilleur accompagnement des actions de développement. (services sociaux de base, gouvernance locale) Ces acteurs se retrouvent dans sept groupes thématiques correspondant chacun aux sept objectifs spécifiques du Plan de Développement Communal.

Chaque groupe de travail a pour mission de :

- planifier en évitant les doublons les activités/ interventions de chaque membre dans les domaines d'action du groupe;
- recommander la prise en compte par le budget communal des projets non pris en compte par les membres du groupe;
- faire le suivi des activités et proposer des réorientations le cas échéant;
- identifier les sources potentielles de mobilisation des ressources ;

Sont membres d'un groupe de travail les acteurs de développement (services déconcentrés, de l'état, ONG, personne morale de droit public et personne physique ou morale ou morales de droit privé) dont les activités professionnelles et quotidiennes ont un lien direct avec la mise en œuvre du programme pour lequel le groupe est créé. Ils se retrouvent au moins quatre fois dans l'année. Les activités du FAD sont entièrement financées sur le budget communal de la Mairie.

4. ANALYSE DE LA DEMANDE EN MATIERE DE REDDITION DE COMPTES

La demande en matière de reddition de comptes se matérialise par l'exercice du contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) ou veille citoyenne.

Toute demande de compte par les citoyens ou les organisations de défense des droits du citoyen découle toujours d'une situation anormale ou d'un besoin d'informations plus fiables.

Dans la plupart des cas, le contrôle peut être exercé du fait de :

- l'insuffisance des services prestés ;
- la qualité des services prestés ;
- l'insuffisance d'informations ;
- la quête de l'information ;
- des irrégularités dans ce mode de gestion des finances locales ;
- des irrégularités dans la passation des marchés publics ;
- la rumeur;
- la perte de confiance et les suspicions.

4.1 Acteurs, cadres et stratégie d'exercice du contrôle citoyen de l'action publique

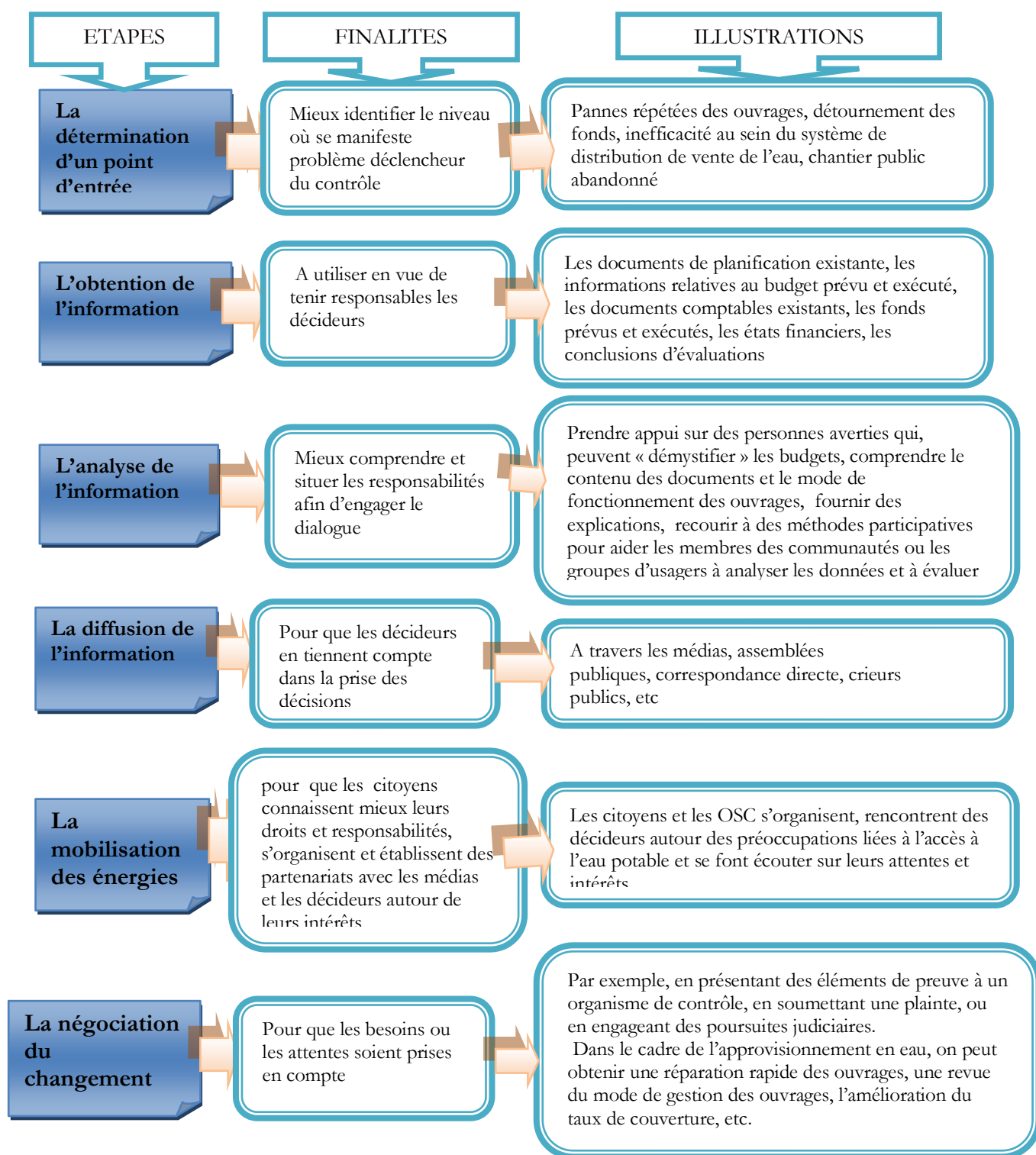
4.1.1 Acteurs

L'exercice du CCAP pour une meilleure application des principes de bonne gouvernance et une amélioration de la performance des services sociaux de base s'opère par des acteurs. Ces acteurs sont des personnes engagées dans le développement de la cité et rassemblées au sein d'associations ou non.

Ainsi, les acteurs engagés dans le CCAP peuvent être

- le citoyen
- des Organisations de la Société Civile en général,
- les ACEP (Associations des Consommateurs d'Eau Potable remplaçant
- les Délégués privés ou communautaires et AUE),
- les COGECS (Comité de Gestion des Centres de Santé),
- les APE (Associations des parents d'Elèves),
- la CAPE (Coordination des APE),
- le CCE (comité communal de l'éducation)
- et toutes les organisations soucieuses du développement de leur localité, de leur commune.
- Etc.

4.1.2 Etapes, finalités et exemples en matière de CCAP



4.1.3 Situations concrètes pouvant susciter la demande au niveau d'une commune

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- ❖ Insuffisance d'ouvrages hydrauliques
- ❖ Non transfert à temps des fonds pour la mise en place d'équipements hydrauliques
- ❖ Non consommation des fonds transférés
- ❖ Pannes répétées ou durables des ouvrages hydrauliques entraînant la pénurie d'eau
- ❖ Mauvaise gestion des fonds
- ❖ Conflits entre gestionnaire et la mairie
- ❖ Mauvaise qualité de l'eau
- ❖ Hygiène autour des ouvrages

Autres domaines

- ❖ Gestion douteuse des dépenses publiques locales
- ❖ Mauvaise répartition et gestion des ouvrages et équipements sur l'étendue du territoire communal
- ❖ Gestion du lotissement
- ❖ Mauvaise qualité des prestations de services par la mairie
- ❖ etc

4.2 Prédispositions pour suivre certaines activités du conseil communal

Dans les stratégies mises en place par Social Watch et ALCRER, des cellules sont mises en place au niveau communal en tant que cadres d'exercice du CCAP.

Mais tout citoyen soucieux du développement de sa localité et de son pays doit se mettre en condition pour exercer la demande.

L'éducation civique de la population est d'une importance capitale. En ce qui concerne les cellules de veille, elles organisent mensuellement des activités de communication sur des thématiques ciblées (émissions sur les radios, audiences publiques, interpellation des autorités publiques) tant en français qu'en langues locales pour sensibiliser les populations sur leurs droits et devoirs et pour les informer sur tout acte pris par le Maire ou document public disponible à la mairie. Aussi, ces activités sont-elles des occasions pour les élus locaux de prendre connaissance des doléances des populations.

Pour faire le suivi des activités du conseil communal, il est recommandé aux membres de la cellule locale ou aux citoyens en général:

- d'assister dans les conditions définies par la loi, aux sessions du Conseil communal
- de suivre les travaux de la commission communale d'attribution de marchés publics dans la mesure des possibilités offertes par la loi
- de participer aux concertations des commissions permanentes de la Mairie

Aussi, pour faire un CCAP efficace, les citoyens ont-ils besoin de s'informer du contenu de certains documents comme par exemples :

- le Plan de Développement Communal (PDC),
- le Plan Annuel d'Investissement (PAI),
- les Budgets communaux (recenser les comptes relatifs à chaque secteur, analyser lesdits comptes)
- les BPO sectoriels (Activités / ouvrages réalisés ou prévus, Localités de réalisation, Partenaire/ Coût total, réalisations pour l'année N-1, prévisions pour l'année N)
- Programmations communales des différents secteurs (PCEau, PHAC)
- Les comptes administratifs approuvés par l'autorité de tutelle
- Les procès verbaux et comptes rendus des délibérations du conseil communal.

4.3 Mécanismes d'interpellation des autorités communales

Les mécanismes du CCAP sont parfois nommés de mécanismes « externes » ou « verticaux » de contrôle, par opposition aux mécanismes « horizontaux » et plus conventionnels qui font intégralement partie de l'État. Les mécanismes « externes » auxquels peuvent recourir les citoyens, communautés, organisations de la société civile et médias indépendants, s'ils souhaitent tenir élus et fonctionnaires comptables de leurs actions, sont aussi bien formels qu'informels et varient d'une communauté à une autre.

4.3.1 Mécanismes formels

Les mécanismes de Contrôle Citoyen de l'Action Publique sont, dans le secteur de l'eau, les comités de gestion de points d'eau, l'Association des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP). La mise en affermage des ouvrages d'eau (FPM et AEV) pourrait dans une certaine mesure être assimilée à un mécanisme externe de CCAP et faire l'objet de réflexion pour une meilleure disponibilité, continuité et qualité des services. Aussi, peut-on ajouter :

- la mise des budgets à la disposition du public (article 33 de la Loi N°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin)
- la mise du compte administratif approuvé par l'autorité de tutelle à la disposition du public (article 53 de la Loi N°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin)
- la large diffusion du compte et l'arrêté rendu par la Chambre des Comptes (article 54 de la Loi N°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin)
- le fait que les séances du conseil communal soient publiques (article 18 de Loi n°97-029 du 15 janvier 1999)
- La possibilité pour les populations de la commune d'adresser, directement ou par le biais de leurs organisations, des pétitions au conseil communal (article 64 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999)
- Le devoir pour le conseil communal de notifier aux pétitionnaires et de publier la décision prise par le conseil communal suite à l'examen du rapport visé à l'article précédent (article 66 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999).

Dans le secteur de la santé, les mécanismes formels sont les COGECS qui ont l'obligation de comptes rendus en AG, les concertations périodiques entre médecins-chefs de la commune et le Maire, l'invitation de la Mairie à certaines réunions concernant les questions de santé et enfin les rencontres entre le Maire, le Médecin-chef et les membres COGECS.

Outre ce qui précède, les réunions mensuelles du comité de direction d'une part, et les réunions semestrielles autour du médecin coordonnateur de la zone sanitaire pour le monitoring qui évalue les activités dans le secteur d'autre part, sont des mécanismes de CCAP à l'interne.

Dans le secteur de l'éducation, les mécanismes formels sont orientés aussi bien vers l'école que la protection des enfants. Ils pourraient se résumer pour l'école à l'existence du projet EDUCOM/FADeC et du Comité Communal de l'Education (CCE) chargé du Suivi des Fonds destinés à l'éducation.

En dehors de ces deux mécanismes, l'existence des APE et CAPE régis par des textes réglementaires constitue une autre possibilité pour les citoyens d'interpeller les élus locaux et de les tenir informés des problèmes dans le secteur.

Encadré n°3: Cas concrets d'exercice de CCAP : Commune de Sinendé dans le département du Borgou

Dans le cadre du suivi de la gestion des ouvrages hydrauliques, les membres de la cellule locale conformément à leur plan d'action, ont effectué une fois par semaine des relevés de compteurs sur la période allant de septembre à novembre 2010. C'est l'arrondissement de Sèkèrè, plus précisément dans les quartiers de Séko Kparou et Gando qui a servi de cadre à cette activité. Les résultats de ces relevés montrent que les quantités d'eau consommées à Séko Kparou et à Gando pour la période sont respectivement de X et Y litres.

Aussi, les membres de la cellule locale ont-ils recueilli les prix pratiqués par arrondissement et par ouvrage. Cette activité a permis de constater que la bassine de 25 à 36 litres est achetée sur l'ensemble des points d'eau où la vente de l'eau est admise au prix de 10 à 25 francs. Ainsi à Séko Kparou, les populations achètent l'eau à ce prix en saison sèche. Celles de Gando quant à elles n'achètent pas l'eau et font des cotisations par ménage lorsqu'intervient une panne de l'ouvrage.

Des discussions eues avec le gérant du point d'eau à Séko Kparou, il est ressorti que ce dernier ne dispose pas de cahier de comptes. C'est dans une caisse qu'il entrepose les recettes issues de la vente de l'eau. A en croire ses affirmations, le point fait chaque trois mois donne un montant variant entre 80.000 et 173.000 FCFA pendant la saison sèche. Dans l'impossibilité de vérifier la gestion du point d'eau, les membres de la cellule locale se sont simplement contentés des déclarations faites par le gérant.

Au regard de cette situation qui met au grand jour une mauvaise gestion de certains ouvrages dans la commune, les membres de la cellule locale ont entrepris envers les autorités communales, des démarches pour l'installation des ACEP et la réparation de l'AEV de Yara qui n'a jamais fonctionné depuis qu'elle a été achevée. A cet effet, la cellule a déposé un courrier dans laquelle elle plaide pour les installations des ACEP.

4.3.2 Mécanismes informels

Bien que n'étant pas formels, les mécanismes qui se résument à des rencontres personnelles du Maire avec certains usagers des services sociaux de base pour échanger des questions relatives aux différents secteurs sont d'une importance non négligeable. C'est parfois l'occasion pour les élus locaux d'être informés de la version que nul ne voudrait révéler dans un cadre formel de peur de faire ultérieurement l'objet d'attaque d'autres citoyens. En les évoquant dans ce chapitre, l'objectif n'est nullement de les encourager mais au contraire d'avertir l'utilisateur du guide de leur existence.

Ainsi, dans le domaine de l'éducation, les élus rencontrent les enseignants pour échanger sur les questions de l'éducation. Il en est de même dans le secteur de la santé. Les Assemblées générales trimestrielles sont également des occasions d'échanges informels sur lesdites questions.

S'agissant du secteur de l'eau et de l'assainissement, les informations relatives au secteur remontent aux élus lors des rencontres informelles.

4.3.3 Risques en matière d'exercice du CCAP

S'il est vrai que l'exercice du CCAP promeut la bonne gouvernance, accroît l'efficacité du développement à travers une meilleure prestation des services publics et renforce les moyens d'action des citoyens, il n'en demeure pas moins vrai que les citoyens qui s'y engagent courent le grand risque d'être très vite assimilés à des opposants politiques par certains élus locaux qui ont du mal à s'approprier les concepts de CCAP et de reddition de comptes.

Outre ce risque, les OSC ou personnes engagées dans le CCAP sont sujettes à tentatives de récupération de la part des acteurs politiques.

En raison de ces deux risques que courent toutes les OSC et personnes engagées dans le CCAP, il est plus qu'utile pour elles d'exercer leurs activités professionnellement, en toute objectivité, neutralité et surtout dans le respect des différentes étapes du CCAP. Car la finalité de toute action de reddition de comptes reste la sauvegarde de l'intérêt général.

5. AVANTAGES DE LA REDDITION DE COMPTES ET CONSEQUENCES DE SON INSUFFISANCE

5.1 Avantages de la reddition de comptes

❖ Sur les parties prenantes

- Renforcement de l'éveil de la population
- Limitation des rumeurs et suspicion
- Renforcement de la crédibilité des autorités auprès des citoyens
- Gestion saine et niveau de corruption faible
- Instauration d'un climat de confiance entre acteurs de développement (gestionnaires publics/élus et citoyens)
- Instauration d'une meilleure ambiance de travail entre autorités et collaborateurs

❖ Sur les compétences voire affaires communales

- Amélioration des prestations
- Maîtrise du rôle des acteurs (décideurs, population)
- Forte mobilisation des ressources
- Taux d'investissement amélioré
- Meilleure implication de la population dans la gestion des affaires publiques et par conséquent dans le développement

❖ Sur les acteurs externes à la commune

- Crédibilité de la commune auprès des acteurs (PTF, investisseurs privées)
- Accroissement des investissements de la part des PTF
- Augmentation de la visibilité de la commune.

5.2 Conséquences de son insuffisance

Lorsque les facteurs de réussite de la reddition de comptes ne sont pas établies et que le maire ne se prête pas aux obligations de rendre compte, les conséquences sont multiples et multiformes sur le développement local. On peut en citer quelques-unes :

- Climat de suspicion entre autorités et collaborateurs de même qu'avec les citoyens
- Climat favorable à la fraude et à la corruption
- Faible qualité des prestations
- Faible taux d'investissement
- Partenaires Techniques et Financiers peu engagés à investir
- Désintérêt des citoyens à la gestion des affaires publiques
- Faible engagement des citoyens
- Faible taux de recouvrement des taxes
- Instabilité des pouvoirs publics

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES

- Loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en R. du Bénin
- Loi 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en R. du Bénin
- Décret N°2001-414 du 15 octobre 2001 fixant cadre général du règlement intérieur du conseil communal

RAPPORTS

- VNG INTERNATIONALE et LID-MANAGEMENT SARL, Rapport de formation sur le concept de redevabilité, Glazoué du 27 au 28 janvier 2010
- VNG INTERNATIONALE et LID-MANAGEMENT SARL, Rapport atelier d'échanges entre Maire de la commune néerlandaise de Alphen Chaam et les maires de 5 communes du Bénin (Boukombé, Kandi, Dogbo, Ouinhi et Sinendé) Cotonou du 15 au 16 février 2010
- INITIATIVE DOMESTIC ACCOUNTABILITY, Rapports mensuels et trimestriels des acteurs intervenant dans l'initiative « Domestic Accountability)

ETUDES

- SNV, Etat des lieux de la reddition des comptes dans les communes de Dogbo, Ouinhi et Sinendé et élaboration d'indicateurs de suivi – évaluation, juillet 2009, présenté par KPACHAVI Adolphe, Socio-Anthropologue, PhD

PUBLICATIONS

- Reiner Forster, Le contrôle citoyen de l'action publique : introduction au concept et à son application opérationnelle, Groupe " Participation et engagement civique" Banque Mondiale, Septembre 2004, 5p.
- Carmen Malena avec Reiner Forster and Janmejay Singh, Le contrôle citoyen de l'action publique: Une introduction au concept et son application opérationnelle, Document brouillon écrit par Septembre 2003
- Social Watch Bénin, Revue trimestrielle du contrôle citoyen de l'action publique, Rapport alternatif 2008 des OSC, janvier/mars 2009, n°009.
- Social Watch Bénin 2008, Quatrième Rapport alternatif des Organisations de la Société Civile : Bonne gouvernance, Recherches scientifiques et Innovations endogènes pour la réalisation des OMD. Soutenir un potentiel national, janvier 2009, 113p.
- SIWA, CIRD, Guide d'une bonne gouvernance démocratique locale, nouvelle version, C.A.C.I. Bénin, juin 2006, 248p.
- Gerard VERGER , La reddition de compte, S.P.I.D, Verger Inc., Octobre 2010
- PNUD, Fostering social accountability: from principle to practice, A Guidance Note August 2009
- Université de Laval, La reddition de compte, Novembre 2005, Canada,
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement /Banque mondiale, Redevabilité sociale dans le secteur public, Article théorique et module éducatif : Actes de la table ronde préparatoire n° 3 : la bonne gouvernance : objet et condition du financement : La mise en place de la redevabilité dans l'administration tunisienne, par Hamam Abdelatif, Conseiller à la Primature de Tunisie, 2005
- MISD, Mission de Décentralisation, Le Guide du maire, octobre 2005, 150p.
- MISAT, Mission de Décentralisation, Recueil des lois sur la décentralisation, mai 2000, 65p.

- MCPPD, Projet BEN/03/M01/ Mécanisme d'Appui à la Gouvernance Démocratique, Etude sur l'élaboration des macro-indicateurs et des mécanismes de suivi de la gouvernance locale au Bénin, Rapport d'étude, novembre 2003.
- Laboratoire Citoyenneté, Un regard ouest africain sur l'appui à la reddition des comptes, Revue Gouvernance et Citoyenneté N°2, mai 21009, pp 1à 3.

SITE WEB

- www.policy-powertools.org, Responsabilisation des autorités locales, 2005, 2p.

ANNEXES

Tableau n°1 : Différents niveaux de reddition de comptes

ACTEURS	MATIERE
NIVEAU INTERNE A LA COMMUNE	
Le personnel <u>est redevable</u> au SG et au maire	-affaires communales -attributions des services dont ils ont la charge -les cahiers de charge de chaque agent -la mise en œuvre des instructions
Le SG <u>est redevable</u> au maire Le SG <u>est redevable</u> à l'adjoint (selon le cas précisé par les textes)	-rôle de coordination selon le statut du SG -mise en œuvre des instructions
Le Chef d'arrondissement est redevable au maire et au conseil communal	-gestion des affaires de l'arrondissement : état civil, légalisations diverses
Le maire <u>est redevable</u> au conseil communal	-gestion de la commune en général -gestions des finances locales -exécution des décisions et recommandations du conseil
Le maire est redevable aux populations et à leurs organisations diverses	-gestion des dépenses -eau et assainissement (PHAC, PCEau -équipements marchands -éducation, santé, pistes, etc. -mise en œuvre du PDC en général -environnement -actions sociales et culturelles
AU NIVEAU EXTERNE	
Le maire <u>est redevable</u> au préfet/à l'Etat	-police -protection civile -police judiciaire -contribution à l'organisation des élections -publication des lois et règlements -l'état civil.

Tableau n°2 : Cadres d'exercice de la reddition de comptes par les élus et décideurs communaux

Cadre d'exercice	Manifestation	Acteurs	Rôles et responsabilités en matière de reddition de comptes	Moyens/outils	périodicité/d'échéance	limites et risques	Implications	Indicateurs
Sessions du conseil communal	Lieu privilégié de prise de décision par les conseillers et de compte rendu par le maire à ses pairs examen et vote du budget, du compte administratif et des plans de développement et d'aménagement interpellation du maire sur diverses affaires communales présentation bilan annuel et rapport d'activités libre participation des populations	Conseillers communaux SG Citoyens	<i>Le maire :</i> -expose les documents de projets (budget, plans, etc.) -rend compte <i>Conseillers :</i> -interpelle le maire -donne des autorisations après examen/contrôle	PV de sessions agendas rapports budget	ordinaires (4 sessions : avril, juin, septembre et novembre)/extraordinaire	Citoyens peut participer en tant qu'observateur car privés d'interventions La barrière de la langue	Trois niveaux de reddition de comptes : -le maire qui rend compte aux conseillers -les conseillers qui demandent des comptes -les citoyens qui ont l'information pour exercer un contrôle	Nombre de citoyens observateurs aux sessions Nombres d'interpellations/satisfaction suite à la participation des citoyens
Sessions du conseil d'arrondissement	Lieu de compte rendu du chef d'arrondissement à ses pairs (<i>exécution des projets d'infrastructures dans l'arrondissement par exemple</i>) Discussion des affaires de l'arrondissement	Chefs d'arrondissements Chefs de quartiers et de villages	Rôle de relai d'informations/compte rendus assuré par le chef d'arrondissement	PV de sessions agendas	Ordinaires (au moins deux l'an)/extraordinaires	ne sont pas des instances de prises de décision	Possibilité pour le citoyen d'exprimer leurs inquiétudes et leurs attentes aux élus pour qu'elles soient remontées au niveau	Nombre de citoyens observateurs Nombre de sessions tenues

Cadre d'exercice	Manifestation	Acteurs	Rôles et responsabilités en matière de reddition de comptes	Moyens/outils	périodicité/décalé	limites et risques	Implications	Indicateurs
	(part des actions de développement inscrit dans le PDC les concernant)						communal	
Session du conseil de villages et quartiers	Lieu de compte rendu du chef de village/quartier à ses pairs (<i>exécution es projets d'infrastructures dans le quartier ou l'arrondissement par exemple</i>) Le conseil peut adresser des questions écrites au conseil d'arrondissement (possibilité d'en discuter au conseil communal)	Chefs de quartiers et de villages	Rôle de relai d'informations/compte rendus assuré par le chef de village/quartier	PV de sessions agendas	Ordinaires (au moins une fois tous les deux mois)/extraordinaires	idem	idem	Nombre de sessions tenues par village Nombre de citoyens observateurs
Radios/télévision	-espace de reddition de comptes pour les élus communaux en l'occurrence le maire -possibilité de retransmission des sessions du conseil communal ou de comptes rendus des décisions prises -possibilité de réaction des citoyens (émissions interactives)	Maire/adjoints SG, porte parole, Chargé de communication, chefs service	Dans le cadre d'un contrat de partenariat avec les radios locales, le maire et ses collaborateurs par le biais des émissions et des communiqués prennent l'initiative de rendre compte régulièrement aux populations de sa gestion	Plan de communication Emissions communiqué PV de sessions compte administratif rapports	régulière (selon périodicité voulue)	Temps d'intervention souvent limités		Nombre d'émissions Thématiques abordées Nombres de citoyens ayant intervenus
Cadres de concertation	espace de reddition et de demande de	Maire/adjoints SG, porte	<u>Elus et personnel</u> communal rendent compte de leur	TDR et programme du cadre de	Trimestriel	la mobilisation est fonction de		Cadre fonctionnel

Cadre d'exercice	Manifestation	Acteurs	Rôles et responsabilités en matière de reddition de comptes	Moyens/outils	périodicité/décalai	limites et risques	Implications	Indicateurs
ou foras ou réunion thématique/ Audiences publiques	compte -possibilité de toucher beaucoup de secteurs d'intervention de la commune (eau, assainissement, éducation, budget, planification, aménagement, lotissement, économie locale, etc.)	parole, Chargé de communication chefs service	gestion par secteur <u>Citoyens et les organisations</u> représentées demandent des compte, apprécient et donnent leurs avis	concertation couverture presse écrite, radio et TV Documentation pour participants		l'intérêt accordé au sujet à discuter		Nombre de réunion de cadre de concertation Nombre de cas d'arbitrage par le cadre de concertation
Conférences de presse			<u>Le maire</u> réagit sur un sujet et rend compte des faits et des décisions <u>Les journalistes</u> posent des questions pour mieux comprendre et assurent le relai du compte rendu.	Documentation sur le sujet presse écrite, radio et TV	En cas de besoin			Nombre et sujets
Journées portes ouvertes			<u>Les élus et le personnel</u> communales font connaître le fonctionnement de services et rendent compte des affaires traitées et des prestations fournies	Guide de l'utilisateur Manuel de procédures documentation générale (budgets, plans, compte administratifs, documents de projets, etc.) Exposé-débats sur plusieurs thématiques (budget, état civil, eau, lotissements, etc.)	Au moins une fois dans l'année			Nombre organisé Sujets abordés Nombre de participants
Tournées dans les arrondissements et village			les élus (maire, adjoints, CA et conseillers) informent et rendent compte aux populations des actions menées (projets, eau et assainissements, pistes, etc.)	Rapports d'activités radio locale pour le relai	Indéterminé	Risque de paraître protocolaire		Périodicité des tournées
Magazine	Compte rendu de	maire	Développer des rubriques qui	Rapports d'activités	Trimestriel	Accès limité aux		

Cadre d'exercice	Manifestation	Acteurs	Rôles et responsabilités en matière de reddition de comptes	Moyens/outils	périodicité/d'échéance	limites et risques	Implications	Indicateurs
communal	l'exécution des décisions/projets communaux présentation des données statistiques et des analyses pour mieux comprendre les évolutions et les obstacles (mobilisation des ressources, investissement, etc.)	SG Chef service communication Autres chefs service et personnel communal	touchent toutes les compétences de la commune et relater ce qui est fait dans chaque parution. Donner la possibilité aux citoyens de donner leur point de vue sur la gestion communale	trimestriels Point d'exécution des projets		lettrés et personnes averties		
Documentaires	-Espace de reddition et de demande de compte souvent thématique : documentaire sur l'eau potable et l'assainissement par exemple (état lieu du secteur, ressources mobilisées, investissements, fonctionnement, obstacles, défis à relever	maire personnel communal citoyens OSC	Recueillir les impressions des citoyens sur les prestations communales Présenter des bilans d'activités/réalisations concrètes	scenario ressources financières supports visuels existants	Indéterminé	Coûte cher en réalisation et diffusion Eventuelle barrières linguistiques		

Tableau n°3 : Démarche de conduite d'une audience publique dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

Cibles de l'action à mener : ACEP, ONG, association de développement, organisation socioprofessionnelles, groupements de femme, pouvoir traditionnel, notables, diaspora, media, agences de projet de développement, services déconcentrés

Activité nécessitant une bonne préparation pour répondre aux préoccupations des participants et un coût

Favorise le contact, les échanges entre administrés et autorités

Etapes	Activités	Outils/supports/ moyens	Responsables/ collaborateurs	Produits/Résultats
PREPARATION DE L'ACTION	Tenir une séance préparatoire	Plan de communication Budget communal, PAI, BPO, Programmation Communal Eau, rapport d'activités, rapport sur le suivi des indicateurs	SG, C/ST, C/SAF, Maire ou adjoint ayant reçu délégation pour les affaires liées à l'eau et à l'assainissement	-TdR avec Chronogramme d'activités avec la répartition des tâches -Budget de l'action -Liste des cibles (personnes à inviter)
	Assurer la préparation intellectuelle et matérielle	-TdR comprenant un chronogramme d'activités -Budget de l'action -Liste des personnes à inviter -BPO, Programmation Communal Eau, rapport d'activités, rapport sur le suivi des indicateurs	SG, C/ST, C/SAF, Maire ou adjoint ayant reçu délégation pour les affaires liées à l'eau et à l'assainissement	-Courrier d'invitation -Programme -Liste et invitation des organes de presse -Documentation (présentations/communication, -Liste matériels d'animation
EXECUTION DE L'ACTION	Animer l'audience publique : <u>Contenu</u> Introduction du maire Etat des lieux du secteur : Actions envisagées : -Détails des actions menées : Présentés par le Chef service technique et le chef service planification • Diagnostic/besoins et leur ampleur • Programmation spatiale des infrastructures à réaliser ○ Mode de passation des	-Programme de déroulement -Présentation visuelle/orale en langue -matériels d'animation	Maire, SG, C/ST	-Réactions des participants : questions posées -réponses apportées -recommandations recueillies -mesures retenues

Etapas	Activités	Outils/supports/ moyens	Responsables/ collaborateurs	Produits/Résultats
	- marchés ○ Réalisation d'infrastructures : partenaires, capacités des ouvrages, localisation, statistiques ○ Actions de suivi/contrôle : fonctionnement des ouvrages (statistiques) ○ Problèmes et solutions envisagées ○ Documentation de référence - Point financiers : présenté par le chef service des affaires financières - Dépenses investies ○ Les sources de financement (par de la commune, des communautés, par des partenaires/Etat) ○ Mécanismes de mobilisation ○ Problèmes de mobilisation ○ Solutions envisagées ○ Documents financiers - Débats - Consigner les résolutions arrêtées			

Etapes	Activités	Outils/supports/ moyens	Responsables/ collaborateurs	Produits/Résultats
	- Arrêter le mécanisme de mise en application des résolutions			
EVALUATION DE L'ACTION	Evaluer l'audience publique (réunion interne des organisateurs) - Faire le point des résolutions - Répartir la responsabilité pour la mise en œuvre assortie de délais - Rendre compte des interventions et des niveaux d'exécution	Outil d'évaluation : tenant compte des indicateurs définis (taux de participation homme et femmes, la pertinence des préoccupations, etc.	SG, C/ST, Maire ou adjoint	Rapport

Tableau n° 4 : Démarche de conduite d'un cadre de concertation sur le budget communal : processus d'élaboration et bilan de l'exécution

Cible de l'action à mener : ONG, associations de développement, syndicats, organisation socioprofessionnelles, groupements de femme, pouvoir traditionnel, cultes, notabilités, diaspora, media, agences de projet de développement, services déconcentrés de l'Etat

Etapes	Activités	Outils/supports/moyens	Responsables/collaborateurs	Produits/Résultats
Préparation de l'action	Tenir une séance préparatoire	Plan de communication Budget communal, Bordereaux de développement, Compte administratif	SG, C/SDLP, C/ST, C/SAFE, receveur communal des finances, receveur auxiliaire des impôts	-TdR avec Chronogramme d'activités avec la répartition des tâches -Budget de l'action -Liste des cibles (personnes à inviter)
	Assurer la préparation intellectuelle et matérielle	-TdR comprenant un chronogramme d'activités avec la répartition des tâches -Budget de l'action -Liste des cibles (personnes à inviter) - Budget communal, bordereaux de développement, compte administratif, rapports d'activités, Plan annuel d'investissement (PAI)	SG, C/ST, C/SAF, Maire ou adjoint ayant reçu délégation pour les affaires liées à l'eau et à l'assainissement	-Courrier d'invitation -Programme de déroulement, -Liste et invitation des organes de presse -Documentation (présentations/communication, -Liste matériels à mobiliser d'animation
Exécution de l'action	Animer le cadre de concertation : Contenu : - Introduction par le maire <u>Communications sur :</u>	-Programme de déroulement -Présentation visuelle/orale en langue	Maire, SG, C/SAFE, C/ST	RAPPORT : -Réactions des participants : questions posées

Etapas	Activités	Outils/supports/ moyens	Responsables/ collaborateurs	Produits/Résultats
	- Rôle du budget dans le développement - Sources budgétaires de la commune - Recettes et dépenses prévues par les lois - Ressources propres communales - Mode de préparation et d'adoption du budget : niveau d'implication des populations - Comment se font les choix budgétaires : l'allocation des dépenses: prise en compte des secteurs vitaux : eau, assainissement, santé, éducation et investissement économique - Rôle d'approbation du Préfet - Mécanisme de mobilisation des ressources financières : capacités existantes, obstacles, solutions envisagées - Point de l'exécution du budget précédent/en cours - Débats - Développer des idées en vue de l'élaboration des budgets participatifs	-matériels d'animation		-réponses apportées -recommandations recueillies -mesures retenues
Evaluation de l'action	Evaluer le cadre de concertation (réunion interne des organisateurs) - Faire le point des résolutions - Répartir la responsabilité pour la mise en œuvre assortie de délais	Outil d'évaluation : tenant compte des indicateurs définis (taux de participation homme et femmes, la pertinence des préoccupations, etc.	SG, C/SAFE, C/SDLP, C/ST, Maire	Rapport